Charte des voyages scolaires

La présente charte a pour but de présenter aux familles les objectifs et conditions d'organisation des séjours pédagogiques facultatifs du collège Calypso. Pour toute sortie et voyage scolaire, le règlement du collège s'applique.

1 Le collège n'est pas prestataire de voyage. À ce titre, les séjours et sorties pédagogiques ne sont pas un droit. Ils sont organisés pour l'intérêt pédagogique qu'ils représentent, pour l'opportunité financière, et sont autorisés par le Chef d'établissement sous couvert d'un vote au Conseil d'Administration.

2 Les séjours et sorties pédagogiques concourent à atteindre les objectifs fixés par le contrat d'objectif de l'établissement (en ligne sur le site du collège Calypso). En particulier, ils ont vocation à l'ouverture culturelle des élèves ainsi qu'à l'amélioration de leurs compétences scolaires et de leur autonomie; de fait, des consignes précises seront données par le professeur lors d'activités en autonomie.

3 Les séjours et sorties pédagogiques se font grâce à l'engagement volontaire des enseignants. Tout travail demandé à l'élève en lien avec le séjour est obligatoire.

4 Les voyages et sorties scolaires sont soumis à l'autorisation du Chef d'établissement. Celui-ci évalue le nombre nécessaire d'accompagnateurs en fonction de l'importance du groupe, de la durée, de l'âge des élèves. La participation d'un élève peut être refusée si l'élève présente un danger pour lui-même ou pour le groupe.

5 Le collège Calypso fait de ces séjours un élément important de son action auprès des élèves. Il investit de façon importante pour faire baisser autant que possible le prix des séjours et sorties et ajuste sa participation pour chaque séjour.

6 Le collège Calypso recherche des partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière (Foyer, Association de parents, ...) Le montant des contributions est réparti de façon identique pour tous séjours et des actions sont menées tout au long de l'année pour récolter des fonds.

7 Le collège Calypso apporte également une aide financière aux familles qui en expriment le besoin, de sorte que la non-participation à un séjour ne soit pas le fait de raisons financières. Le montant de l'aide s'apprécie au regard du barème présenté au Conseil d'Administration et s'appuie sur des critères semblables à ceux ouvrant droit aux Bourses des Collégiens.

8 Le collège Calypso organise des séjours pour emmener un maximum d'élèves et recherche la participation du plus grand nombre d'entre eux. Cependant, il peut arriver que le nombre de volontaires dépasse les capacités d'encadrement et d'accueil. Le collège met alors en place les dispositions qu'il estime les plus justes. Ces dispositions sont détaillées lors de l'information faite aux familles.

9 L'organisation d'un séjour occasionne des modifications d'emploi du temps pour les élèves n'y participant pas, du fait de l'absence des adultes accompagnateurs. Le collège s'engage à prendre des dispositions pour aménager au mieux le travail des élèves restants et limiter les conséquences que ces absences peuvent provoquer.

10 La possession et l'usage du téléphone portable est autorisée dans le cadre défini pour chacun des séjours; ces dispositions sont détaillées lors de l'information faite aux familles. Le collège Calypso se dégage de toute responsabilité concernant les objets de valeur.

Validée au CA du 17 octobre 2019

M MEYER Principal pour le Collège Calypso

Les parents / les responsables

L'élève